

# COMMUNIQUÉ

Canadian Union of Postal Workers  
Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes

377 rue Bank st. Ottawa K2P 1Y3 (613) 236-7238 (613) 563-7861 (fax)

*Pour diffusion immédiate  
Le vendredi 30 janvier 2015*

**« Victoire pour les travailleurs et travailleuses! » Le STTP s'attend à ce que la décision de la Cour suprême ait une incidence sur la contestation constitutionnelle qu'il a déposée.**

OTTAWA – Le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP) se réjouit de la décision de la Cour suprême qui soutient que la liberté d'association et le droit de grève sont protégés par la Constitution.

« Pour les travailleurs et travailleuses partout au pays, c'est un grand jour », déclare Denis Lemelin, président national du STTP, qui est intervenu dans le dossier. « Si le pouvoir collectif des travailleurs et travailleuses contre le patronat a encore un sens, le droit de grève doit être maintenu. »

En 2011, les travailleurs et travailleuses des postes, qui avaient été mis en lock-out, ont été contraints de retourner au travail à la suite de l'adoption d'une loi spéciale par le gouvernement fédéral. Aucune décision n'a encore été rendue relativement à la contestation constitutionnelle du STTP, mais le Syndicat est d'avis que la décision de la Cour suprême établira un précédent.

« Quand un gouvernement légifère en faveur du patronat, ce sont les travailleurs et travailleuses qui en font les frais », souligne M. Lemelin. « Aujourd'hui, justice a été rendue pour protéger les droits des travailleurs et travailleuses. »

-30-

Information : Aalya Ahmad, service des communications du STTP  
Courriel : [aahmad@cupw-sttp.org](mailto:aahmad@cupw-sttp.org)  
Téléphone : 613-327-1177

/map scfp 1979 //mcmd cope 225